

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 OCTOBRE 2024**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Sous la Présidence de M. le Maire, Marc BOUCHÉ, la séance est ouverte à 20h00 à la Mairie, salle de réunion du Conseil municipal.

Date de la convocation : 14/10/2024

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Marc BOUCHÉ  
Jean-Marie HAUMESSER  
Marc MISBACH  
Christelle LEHRY  
Karin KEMPF  
Brigitte OBRECHT  
Manuel SCHULLER  
Sonia RITZENTHALER  
Serge BASS  
Elisabeth WOELFFLE  
Caroline WENDLING  
Christophe ELCHINGER  
Virginie KREMPP

Absents excusés :

Marc FRIEH donne procuration à Manuel SCHULLER  
Yann DIBLING donne procuration à Jean-Marie HAUMESSER

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024
3. Informations du maire
4. Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) – (DEL\_10\_2024\_01)
5. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable (DEL\_10\_2024\_02)
6. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (DEL\_10\_2024\_03)
7. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (DEL\_10\_2024\_04)
8. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la gestion et l'élimination des déchets (DEL\_10\_2024\_05)
9. Approbation du rapport local triennal sur l'artificialisation des sols (DEL\_10\_2024\_06)
10. Commissions et organismes intercommunaux
11. Divers

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 OCTOBRE 2024**

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Marc MISBACH est désigné secrétaire de séance. Il sera assisté d'Aurélie GEBHARD, secrétaire auxiliaire.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024**

Le procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**3. Informations du maire**

Point travaux lotissement des Bosquets/Tilleuls.

Les travaux ont démarré il y a une semaine. La phase 2 (portion Nord de la rue du Saules) devrait démarrer avec 2 jours d'avance grâce à la météo clémente.

Des espaces verts appartenant au domaine public rue des Charmes seront supprimés. La décision a été prise au cas par cas après consultation des propriétaires voisins.

Il conviendra par ailleurs de rehausser la chaussée de 15cm afin de limiter les risques d'inondation.

80<sup>ème</sup> de la libération de la Poche de Colmar :

Le parcours débutera le 1<sup>er</sup> février 2025 à Houssen à 9h. Il traversera ensuite Holtzwihr, Wickerswihr, Riedwihr, Grussenheim, Jepsheim jusqu'à Muntzenheim où il arrivera vers 10h15 par le pont de Jepsheim. Il prendra les rues du Lieutenant Dobler, Principale et Vauban pour rejoindre Bischwihr via Wickerswihr. L'arrêt réglementant la circulation à l'occasion du défilé a déjà été pris.

La plante invasive toxique Sénéçon a été repérée dans des parcelles en jachère non entretenues du lotissement des céréales. Elle représente un danger car elle se répand très facilement et on la confond aisément avec du Laiteron.

Un courrier sera adressé aux propriétaires concernés. Une communication de sensibilisation peut également être envisagée dans le Muntz.

La société Soléus a procédé au contrôle des aires de jeux de la commune et des paniers de basket de l'école.

Les réserves émises par Soléus seront corrigées dans les meilleurs délais.

La directrice de l'école a sollicité l'intervention de l'association THEMIS dans le cadre d'une action sur le thème des droits des enfants et le consentement à destination des élèves de CE2 – CE1 et CM2. La commune prendra les frais en charge.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 OCTOBRE 2024**

**4. Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) –  
(DEL\_10\_2024\_01)**

**Le maire rappelle à l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifié, pris en application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 septembre 2024 ;

Considérant que le compte épargne temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la présente délibération ;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Le maire propose à l'assemblée :

**Article 1 : Bénéficiaires**

Un agent peut ouvrir un CET s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou contractuel à temps complet ou à temps non complet,
- être employé de manière continue,
- avoir accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif du CET :

- les professeurs d'enseignement artistique, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique. Les agents contractuels exerçant des fonctions comparables sont également exclus,
- les fonctionnaires stagiaires. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre du CET en qualité de titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni en cumuler de nouveaux durant cette période,
- les agents contractuels recrutés pour moins d'un an,
- les agents de droit privé,

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 OCTOBRE 2024**

A noter que les agents annualisés ne pourront pas alimenter de CET.

**Article 2 : Ouverture du compte épargne temps**

Ce compte est ouvert à la demande de l'agent. S'il en remplit les conditions, l'ouverture est accordée de plein droit.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, au président.

**Article 3 : Alimentation du compte épargne temps**

Le compte épargne-temps est alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (pour un agent travaillant sur 5 jours et ayant droit à 25 jours de congés. Ce nombre correspond à 4 semaines et doit donc être proratisé. Ex : 16 jours pour un agent travaillant sur un rythme de 4 jours et ayant droit à 20 jours de congés).

Le nombre total de jours inscrits sur le compte ne peut pas excéder soixante jours.

Par dérogation, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte-épargne temps au terme de l'année 2024 est fixé à soixante-dix jours ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède soixante jours, au nombre de jours épargnés augmenté de dix jours.

Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global des 60 jours prévus peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être consommés selon les modalités définies aux articles [3-1](#) du décret du 26 août 2004 susvisé.

Les demandes d'alimentation du CET devront avoir lieu avant le 31 décembre de l'année N.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération, au président.

**Article 4 : Modalités d'utilisation**

Les jours inscrits sur le CET pourront être utilisés uniquement sous forme de congés annuels.

L'agent peut utiliser son CET dès le 1<sup>er</sup> jour épargné.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Les jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la collectivité. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 OCTOBRE 2024**

L'agent devrait faire une demande de congé via un formulaire spécifique annexé à la présente délibération, dans un délai minimum de 30 jours avant le début des congés souhaités.

Le calendrier des congés annuels est fixé par l'autorité territoriale après consultation des agents intéressés, compte tenu des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires. Les fonctionnaires chargés de famille ont priorité pour le choix des périodes de congés.

La règle de la limite d'absence de 31 jours consécutifs prévus pour les congés annuels ne s'applique pas au CET.

Tout refus opposé à la demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut saisir la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires, ou la commission consultative paritaire pour les agents contractuels, des décisions refusant une demande de congés au titre du compte épargne-temps.

La prise des jours épargnés est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, de solidarité familiale ou de proche aidant. L'agent doit néanmoins respecter dans ces hypothèses les règles de procédure applicables à la demande des congés.

#### **Article 5 : Changement de situation**

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps :

- En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale.
- Lorsqu'il est en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition : dans ce cas l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le compte épargne-temps est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 OCTOBRE 2024**

droits à congés existant à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

**Article 6 : Fermeture du compte épargne temps**

En cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

**Article 7 : Décès de l'agent**

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont les suivants :

- Catégorie A et assimilé : 150 €
- Catégorie B et assimilé : 100 €
- Catégorie C et assimilé : 83 €.

**Article 8 :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps telles que proposées.

**5. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable ( DEL\_10\_2024\_02)**

L'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans chaque commune ayant transféré ses compétences en matière d'eau potable, à un établissement public de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel adopté par l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

- 1) Caractéristiques techniques du service

**Mode de gestion du service**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 OCTOBRE 2024**

Géré en régie avec un marché de prestations de service confié à un groupement d'entreprises la Colmarienne des Eaux et Suez Eau France, à l'exception des communes d'Andolsheim, Sundhoffen et Herrlisheim dont les réseaux de distribution sont exploités par un syndicat le SIEPI

**Estimation de la population desservie**

Les 110.000 habitants de l'agglomération sont desservis par 5 stations de production (Dornig, Neuland, Kastenwald, La Forge et Jepsheim), deux captages de source (Walbach et Zimmerbach), 8 ouvrages de stockage (dont le château d'eau de Jepsheim), 2 stations de reprises, le tout représentant 537,16 kms de conduites dont 12.279 kms à Muntzenheim.

Pour Jepsheim : production de 4.320 m<sup>3</sup> par jour ce qui représente en 2023 358.454 m<sup>3</sup> sur une production totale de 7.874.880 m<sup>3</sup> en 2023.

**Nombre d'abonnements :** 31.794 sur l'agglomération dont 555 pour Muntzenheim.

**Volumes distribués :** 7.013.376 m<sup>3</sup> dont 52.645 m<sup>3</sup> pour Muntzenheim

2) Tarification de l'eau et recettes du service

**Modalités de tarification :**

Le tarif est composé de deux éléments

- La distribution de l'eau potable : investissements, renouvellements et frais de fonctionnement des ouvrages de production et de stockage
- Les redevances et taxes prélevées pour les organismes publics : la redevance « Pollution » de l'agence de l'Eau Rhin-Meuse et la TVA à 5,5%

**Tarifs :**

- Part collectivité :
  - o Frais d'accès au compteur : 45 € HT
  - o Part fixe : location du compteur, variable selon les compteurs
  - o Part proportionnelle : correspondant à la consommation : 1,125 € HT par m<sup>3</sup>
- Part Redevances et taxes :
  - o Redevance Agence de l'eau 0,350 € HT par m<sup>3</sup>
  - o Taxes : 5,5%

**Modalités de facturation :** Relevé des compteurs d'eau

**Recettes :** vente d'eau 7.526.499,05 € HT, frais d'accès au service 72.933,45 € HT

**Impayés :** 0,126%

3) Financement des investissements

Les montants financiers sont de 3.191.194,17 € HT dont 115.929 € HT de subventions.

Montant prévisionnel des travaux de 2024 : 3.480.000 € HT ; pas de travaux prévus en 2024 à Muntzenheim.

4) Indicateurs de performance

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 OCTOBRE 2024**

**Qualité de l'eau**

Traitement de l'eau : Polyphosphate en tant qu'inhibiteur de corrosion contre l'action des chlorures et chloration pour la désinfection.

Contrôles sanitaires de l'eau de consommation : en 2023, 449 prélèvements obligatoires ont été effectués avec étude de 299 paramètres ; en plus 298 analyses complémentaires en autocontrôle.

Résultats : les nitrates (engrais) restent à un niveau modéré, les chlorures (infiltrations des terrils du bassin potassique) également ; permet d'ajuster les traitements aux polyphosphates.

Informations aux consommateurs : fiche de synthèse envoyée chaque année aux consommateurs.

Indicateurs de performance de la qualité de l'eau :

- Taux de conformité au niveau microbiologie : 99,6% de conformité (2 prélèvements non conformes à Sainte-Croix en Plaine°
- Taux de conformité au niveau paramètres physico-chimiques : 100%

**Rendement du réseau de distribution**

Rapport entre la quantité d'eau produite et achetée et la quantité d'eau effectivement consommée, ce rapport est un excellent aperçu de la qualité d'un réseau et de ses paramètres (vétusté, choix du matériau, etc...) : rapport de 86,8% pour l'Agglomération ; pour la production de Jepsheim rapport de 90,5%.

Cela correspond à une perte de 6,43 m<sup>3</sup>/km/jour

**Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées** : 0,72 pour mille (nombre de coupure dont les abonnés n'ont pas été avertis à l'avance/nombre d'abonnés) X 1000

**Délai maximal d'ouverture des branchements** : 100% en moins de 24h

- 5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandon de créances à caractère social : pour 2023, le montant des abandons de créance N-1 est de 9.452,17 €.

La part de solidarité aux abonnés les plus démunis (versement à un fond de solidarité CEA) est de 0,002 € par m<sup>3</sup>.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, prend acte du rapport relatif au prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

**6. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (DEL\_10\_2024\_03)**

L'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans chaque commune ayant transféré ses compétences en matière d'assainissement collectif à un établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 OCTOBRE 2024**

rapport annuel adopté par l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

1) Caractéristiques techniques du service

**Mode de gestion**

Géré en régie avec un marché de prestations de service confié à un groupement d'entreprises la Colmarienne des Eaux et Suez Eau France, à l'exception des communes d'Andolsheim, Niedermorschwihr, Sundhoffen et Zimmerbach.

Le groupement exploite aussi le service des eaux pluviales, à l'exception de Niedermorschwihr et Zimmerbach

**Nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif:** 30.924, dont 545 pour Muntzenheim (533 en 2022)

**Volumes Assainissement facturés :** 6.737.155 m<sup>3</sup>, 52.596 m<sup>3</sup> pour Muntzenheim (-1,2% par rapport à 2022) et 58.411 m<sup>3</sup> en 2021.

**Linéaires de réseaux de desserte assainissement collectif:** 474,6 km, 8,930 km pour Muntzenheim

**Linéaire de réseaux de desserte eaux pluviales :** 120,8 km, 1 km pour Muntzenheim

**Ouvrages d'épuration des eaux usées**

Presque tout va vers la station de Colmar hormis Herrlisheim (station d'épuration communale), Wettolsheim (STEP des Trois Châteaux), Jepsheim (station d'épuration communale) et Muntzenheim (STEP d'Urschenheim).

2) Tarification de l'assainissement et recettes du service

**Modalités de tarification**

Le tarif est composé de deux éléments

- La collecte et le traitement des eaux usées
- Les redevances et taxes prélevées pour les organismes publics : la redevance « Modernisation des réseaux » de l'agence de l'Eau Rhin-Meuse et la TVA à 10%

**Tarifs**

- Part collectivité :
  - o Part fixe : location du compteur, variable selon les communes et les compteurs
  - o Part proportionnelle : correspondant à la consommation, variable selon les communes : 1,548 € par m<sup>3</sup> pour Muntzenheim
- Part Redevances et taxes :
  - o Redevance Agence de l'eau 0,233 € par m<sup>3</sup>
  - o Taxes : 10%

**Modalités de facturation**

Relevé des compteurs d'eau par chargé de clientèle

**Recettes**

Facturation du service d'assainissement aux abonnés :

- Part collecte Traitement Fixe 6.360.795,10 € HT

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 OCTOBRE 2024**

- Part sur redevance : 1.367.279,11 € HT

### **Impayés**

Le taux est de 0,112%

#### 3) Financement des investissements

Les montants financiers pour 2023 sont de 4.685.875,86 € dont 861.118,58 € de subventions  
Montants prévisionnels pour 2024 : 2.703.000 € en assainissement collectif et 1.065.000 € en eaux pluviales : pas de travaux prévus à Muntzenheim en 2024.

#### 4) Indicateurs de performance

La collecte des effluents des différentes STEP est conforme aux prescriptions définies au niveau national, de même que la conformité des équipements d'épuration et la conformité de la performance des ouvrages.

Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers est de 0,018%.

#### 5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

Abandon de créances à caractère social : pour 2023, le montant des abandons de créance N-1 est de 7.100,69 €

La part de solidarité aux abonnés les plus démunis (versement à un fond de solidarité CEA) est de 0,001 € par m<sup>3</sup>

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, prend acte du rapport relatif au prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

## **7. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (DEL\_10\_2024\_04)**

L'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans chaque commune ayant transféré ses compétences en matière d'assainissement à un établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel adopté par l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

### **Compétences exercées**

Contrôle des installations d'assainissement non collectif des immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

L'entretien et la réhabilitation n'ont pas été retenus.

**Mode de gestion :** marché géré en régie avec un marché de prestation de service confié à la Colmarienne des Eaux pour la période 2024-2028

### **Évolution de la réglementation**

3 logiques :

- Mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 OCTOBRE 2024**

- Réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement
- S'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes

**Nombre d'habitants desservis au 31/12/2023 sur l'agglomération :**

- 998 installations en tout sur Colmar Agglo, représentant 2.495 habitants

**Les contrôles**

127 contrôles tous types ont été réalisés et un classement de priorité 1 (absence d'installation) à une priorité 5 (installation ne présentant pas de défaut) a été établi :

- 18 cas de priorité 1
- 39 cas de priorité 2 : non conforme avec dangers pour la santé des personnes et/ou risque environnemental
- 483 cas de priorité 3 : non conforme, mais sans danger
- 81 cas de priorité 4 : défauts d'entretien
- 168 cas de priorité 5
- 209 non contrôlées

Les priorités 1 et 2 nécessitent des travaux avec délais de réalisation : 1 an en cas de vente, 4 ans autrement

Il y a 2 installations d'assainissement non collectif qui sont classées en priorité 3 dans la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, prend acte du rapport relatif au prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

**8. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la gestion et l'élimination des déchets (DEL\_10\_2024\_05)**

L'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans chaque commune ayant transféré ses compétences en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel adopté par l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

**1) La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)**

Se pratique en régie avec un personnel de 58 agents.

53.000 foyers, 92% des usagers bénéficient d'une collecte en bacs, 8% conteneurs enterrés. L'élimination des ordures ménagères est considérée comme une activité polluante faisant l'objet du paiement de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (12 € par tonne).

Le gisement des déchets incinérables a beaucoup baissé ces dernières années ; par usager passage de 318 kg/an en 2010 à 190 en 2023.

Production de déchets 2023 : 21.671 tonnes.

Pour diminuer ces déchets une équipe passe avant le ramassage et traque les bacs contenant des bio déchets : 2 avertissements puis non ramassage du bac qui est scotché.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 OCTOBRE 2024**

La centrale de combustion permet d'alimenter 18.000 équivalents logements.

2) La collecte des bio déchets

Belle réussite sur l'agglomération qui a été bien intégrée par les habitants de l'agglomération.

En moyenne, un usager trie 36 kg/an de bio déchet (22 kg/an pour Muntzenheim, 70 pour Porte du Ried), ce qui représente un tonnage annuel de 4.125 tonnes (en baisse ces dernières années), traitées par le méthaniseur de Ribeauvillé de la société Agrivalor ; l'énergie produite permet l'alimentation annuelle en électricité de 595 foyers et la chaleur produite par cogénération assure le besoin de chauffage de 160 équivalents foyers.

Actuellement journées de redotation en sacs de tri biodégradables.

En 2023 étude de la possibilité de proposer des sacs en papier kraft en remplacement des sachets plastic : avantage, ne se dégradent pas dans le temps.

3) La collecte des emballages recyclables secs et celle du verre

Apport volontaire en conteneurs situés sur le domaine public.

Belle progression surtout pour les plastiques d'emballages.

En 2023, les communes de l'agglomération volontaires ont répondu à un appel à projet CITEO sur les déchets abandonnés, qui permet aux différentes communes de percevoir une aide importante au fonctionnement des services de propreté.

Le gisement des déchets recyclables est encore important, néanmoins 57% de ceux-ci sont aujourd'hui triés par la population.

4) Sensibilisation des scolaires au tri des déchets

Tous les 70 établissements scolaires de CA y participent.

92 tonnes de papier/carton/plastique/acier/alu ont été triés, représentant 35.432 € de subventions.

5) Les déchetteries

Trois des quatre déchetteries ont été reconstruites à proximité des anciens sites : Ladhof, Europe, Horbourg-Wihr.

80% des déchets réceptionnés sont recyclés

Déchetterie de Muntzenheim : en 2021 inspection de la DREAL imposant une mise aux normes ; projet de bâtir un nouveau site de dépôt de déchets verts et gravats de démolition.

6) Contrôle d'accès et antenne réception du public

Contrôle d'accès usagers aux déchetterie et remise à chaque usager d'une carte « pass-déchets » : accès véhicules légers illimités, ceux en fourgons limités à 6 passages par an.

Ouverture d'un bureau pour la gestion et le renouvellement des cartes, mais également pour l'acquisition des poubelles OMR et bio-déchets, sacs de tri, vente de composteurs.

7) Le programme de réduction et de prévention des déchets

**Distribution de poules :** 756 poules pour 378 foyers en 2023 : deux poules consomment 100 kgs de déchets alimentaires par an.

**Ateliers zéro déchet et rendez-vous du jardinage écologique :**

Les habitants peuvent se former tout au long de l'année aux gestes de prévention des déchets.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 OCTOBRE 2024**

Les programmes s'étoffent d'année en année : en 2023 prêt de couches lavables

8) L'effectif

Plusieurs sections sont à distinguer :

**L'antenne comptable** : plus de 3.000 mandats dépenses y sont enregistrés

**Les services techniques :**

Effectif chauffeurs : 20 agents, agents de collecte : 31 agents

**Les services gérés par voie de marchés publics :**

La collecte des emballages est sous marché avec Schroll, les déchetteries avec Derichebourg et Espoir.

**Développement et suivi de nouvelles technologie :**

Cartes d'accès « pass déchets », vidéosurveillance des déchetteries, équipements de comptage et de suivi GPS des bennes

**La cellule de proximité :**

Gérée par un binôme : a par exemple mis en place la collecte des bio-déchets.

Cette cellule suit quotidiennement les indicateurs de performance (efficacité du tri).

Les quatre agents procèdent également au suivi de l'application du règlement de collecte en contrôlant le contenu des poubelles présentées à la collecte.

A noter que le tri est obligatoire.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, prend acte du rapport relatif au prix et la qualité du service public de la gestion et de l'élimination des déchets.

**9. Approbation du rapport local triennal sur l'artificialisation des sols  
(DEL\_10\_2024\_06)**

La Loi Climat et Résilience prévoit l'obligation de rédiger un rapport triennal sur l'artificialisation des sols. Ce premier rapport est attendu trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ainsi, les communes et EPCI dotés d'un document d'urbanisme ou d'une carte communale présentent au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Ce rapport rend compte et justifie la consommation foncière réalisée les années précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Jusqu'en 2031, le rapport triennal d'artificialisation des sols doit présenter **la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)**, exprimée en nombre d'hectares, avec la possibilité :

- de différencier ces consommations entre ces types d'espaces ;
- de différencier en pourcentages au regard de la superficie du territoire couvert.

Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en ENAF en cas de renaturation.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 OCTOBRE 2024**

Si le rapport doit être produit à minima tous les 3 ans (d'où le terme "triennal"), le Cerema préconise l'établissement de celui-ci à partir des chiffres disponibles depuis 2011. Il n'est en effet pas possible à ce jour de réaliser un rapport 2021-2024, car les données de consommation d'ENAF 2023 (arrêtées au 1er janvier 2024) et 2024 (arrêtées au 1er janvier 2025) ne sont pas encore disponibles.

De plus, raisonner uniquement sur une période de trois ans, rend difficile l'appréciation d'une logique de trajectoire pertinente.

Le rapport présenté en assemblée délibérante et annexé à la délibération est élaboré suivant la trame pré-remplie disponible sur le site « **Mon Diagnostic Artificialisation** ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport local triennal sur l'artificialisation des sols.

## **10. Commissions et organismes intercommunaux**

### **Territoire d'énergie Alsace**

Rapporteur Jean-Marie HAUMESSER

Le rapport d'activités 2023 est présenté sous format vidéo.

Territoire d'Énergie Alsace a fêté ses 25 années d'existence.

Les compétences du syndicat sont les suivantes :

- Le contrôle des activités des concessionnaires
- L'accompagnement des collectivités en matière d'enfouissement des lignes électriques basse tension et de rénovation de l'éclairage public
- L'aide à la transition énergétique
- Le reversement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (99% de la taxe perçue est reversée aux communes).

La commune de Muntzenheim percevra en plus de la TICFE :

- 2 372 € au titre des travaux effectués sur le réseau en 2023
- 9 970 € au titre des travaux de réaménagement du lotissement des Bosquets
- 7 268,39 € au titre de la 4<sup>ème</sup> tranche de rénovation de l'éclairage public

### **Commission urbanisme – réunion du 1/10/2024**

Rapporteur : Marc MISBACH

Les dossiers suivants ont été examinés :

Permis d'aménager dans le cadre de la création de voirie et réseaux pour la réalisation d'un lotissement de 50 lots maximum déposé par SOVIA : avis favorable

Permis de construire déposé par M. Nicolas HEINIMANN pour la SCI NOLAN situé 4a rue Joseph Pauw pour l'extension d'un bâtiment (non ERP) par rajout partiel d'un étage : avis favorable.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 OCTOBRE 2024**

Déclaration préalable déposée par M. Julien OBERT pour la création d'un garage au 3 rue du Seigle : avis favorable

Permis de démolir déposé par M. Gérard MONNET au 2 rue des Saules pour la démolition d'une piscine enterrée : avis favorable.

Déclaration préalable déposée par M. Laurent HUSSER pour la construction d'un muret, d'une clôture et de portails au 3 Impasse du Burgarten : avis favorable.

Déclaration préalable déposée par Stellar environnement pour M. Frédéric HAUSHALTER pour la pose de 8 panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture Sud au 9 rue des Charmes : avis favorable

Permis de construire déposé par M. Frédéric PERRIN pour la construction d'un garage au 8 rue du Lieutenant Dobler : en instruction

Demande de certificat d'urbanisme d'information dans le cadre de la vente KRACHER/RODRIGUEZ-LAMBERT au 23 rue des Charmes

Déclaration préalable déposée par M. Brice EKIN pour le changement de destination d'un garage en habitation T2 au 6 rue du Brochet : en attente de documents

Déclaration préalable déposée par M. Jean-Luc FORTIER pour la construction d'un abri de jardin au 5 rue des Saules (dossier de régularisation) : avis favorable.

Déclaration préalable déposée par M. Laurent DISSLER pour la réfection des façades et la pose de volets roulants solaires au 2B rue des Clefs : avis favorable.

Déclaration préalable déposée M. Gaël BRAJUS pour le changement des fenêtres et portes au 1 impasse Emile Rebert : en attente de documents.

Permis de construire modificatif déposé par M. Brice EKIN pour le 8 rue de Colmar :

- Annulation de la démolition des garages. Le garage sera déposé et reconstruit à un autre endroit (limite nord) et reconstruction d'un appenti le long de la maison existante. Modification des ouvertures du bâtiment restaurant et création d'un escalier extérieur : validé.

Un collectif d'habitants s'est constitué et a fait une pétition contre le projet ; M. le Maire va rencontrer les signataires de la pétition.

## **11. Divers**

Une réunion de la commission salle des fêtes Marcel Meyer se tiendra le 31/10 à 18h, sous la présidence de Serge BASS. Les associations utilisatrices seront invitées.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 OCTOBRE 2024**

Station d'épuration : Nous sommes toujours sans nouvelle de la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach qui devait organiser un audit concernant le bruit produit par l'ouvrage. Il convient de les relancer.

Certains usagers de la piste cyclable se promènent encore sans tenir leurs chiens en laisse.

Le ramassage de pommes du verger communal a permis de produire plus de 200 litres de jus de pommes.

Plus personne ne prend la parole. Fin de la séance à 21h20.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 OCTOBRE 2024**

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées par le conseil municipal du 21 octobre 2024.

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Marc BOUCHÉ  
Jean-Marie HAUMESSER  
Marc MISBACH  
Christelle LEHRY  
Karin KEMPF  
Brigitte OBRECHT  
Manuel SCHULLER  
Sonia RITZENTHALER  
Serge BASS  
Elisabeth WOELFFLE  
Caroline WENDLING  
Christophe ELCHINGER  
Virginie KREMPP

Absents excusés :

Marc FRIEH donne procuration à Manuel SCHULLER  
Yann DIBLING donne procuration à Jean-Marie HAUMESSER

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024
3. Informations du maire
4. Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) – (DEL\_10\_2024\_01)
5. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable ( DEL\_10\_2024\_02)
6. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (DEL\_10\_2024\_03)
7. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (DEL\_10\_2024\_04)
8. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la gestion et l'élimination des déchets (DEL\_10\_2024\_05)
9. Approbation du rapport local triennal sur l'artificialisation des sols (DEL\_10\_2024\_06)
10. Commissions et organismes intercommunaux
11. Divers

Le Maire, Marc Bouché

Le secrétaire de séance,  
Marc MISBACH